

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 janvier

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	08	08

L'an deux mille vingt-six le vendredi 23 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 19 janvier 2026.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Charvolin Jean-Jacques

Membres excusés :

Mme Raboisson Croppi Laurence
Mme Martini Laurence
M Grange Christophe
Mme Bertelle Emilie
M Langlet Pascal

Secrétaire de séance : M Didier Guyot

D2026_009 AP CP

Par délibération du 02 mars 2023, modifié par délibération du 06 mars 2024 et du 12 mars 2025 et le conseil municipal a voté les **autorisations de programme (AP)** ci-dessus

Projet	Opération	AP total en TTC
AP 001 Rénovation énergétique de l'école	397 Réhabilitation énergétique de l'école	1 377 296.89 €
AP 002 Osmose	393 Osmose	1 520 000€

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances propose que les montants de l'autorisation de programme AP 001 « Rénovation énergétique de l'école » soient modifiés et fixés à 1 400 744.39€.

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances propose que les montants de l'autorisation de programme AP 002 « Osmose » soient modifiés et fixés à 1 615 792.85€.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

Numéro et Intitulé de « Autorisation Programme »	Montant de l'autorisation de Programme TTC	Crédit Paiement déjà mandaté	Crédit Paiement mandaté 2023	Crédit Paiement Mandaté 2024	Crédit Paiement Mandaté 2025	Crédit de paiement 2026
AP 001 – Rénovation énergétique de l'école	1 400 744.39€	9 924€	76 292,89 €	831 326.53€	442 862.11€	40 338.86 €
AP 002 – Osmose	1 615 792.85€	25 578€	59 096,31€	96 887.44€	448 231.10€	986 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modifications des autorisations de programmes et crédits de paiements :

AP002 - Osmose

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des projets AP001- rénovation énergétique de l'école et AP 002 – osmose tel que présenté ci-dessus

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif des budgets correspondant

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

